

Aufsätze



Romain Jordan, avocat, associé en l'Etude Merkt [&] associés, juge suppléant à la Cour de justice du canton de Genève ¹

Défense d'office: une institution à la croisée des chemins?

Table des matières:

I. Introduction

II. L'ATF 143 III 10 (arrêt 4A_234/2016 du 19 décembre 2016)

1. L'avocat d'office a un rôle et un statut analogues à celui de l'avocat de choix
2. L'égalité des parties au regard du type de défense
3. Les conséquences
 - a) Une mise à disposition des moyens nécessaires
 - b) Une responsabilité concurrente ou subsidiaire de l'Etat?
 - c) Une activité protégée par la liberté économique (art. 27 Cst.)

III. Quelques exemples de résistance à l'évolution

1. L'indemnité du défenseur d'office en cas d'acquiescement (art. 429 al. 1 let. a CPP)
2. La prise en charge des frais de défense de la partie plaignante au bénéfice d'une défense d'office (art. 433 CPP)
3. Résistances institutionnelles

IV. Conclusion

I. Introduction

Le droit du prévenu d'être assisté d'un défenseur d'office dans un procès pénal a été déduit dès 1959 de l'art. 4 aCst²; il est aujourd'hui expressément consacré à l'art. 29 al. 3 Cst., «droit social fondamental» décrit comme un véritable pilier de l'Etat de droit³. Historiquement, la défense d'office était une tâche avant tout étatique, réglementée par...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Das Dokument "Défense d'office: une institution à la croisée des chemins?" wurde von Gast am 19.04.2024 auf der Website forumpoenale.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2024

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

🔑 Login